

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

SECRET N° 77/12 du 6/1/77 / M.J.T. D.G.T. D.C.G.P.C.E.

41/13

Portant intégration et nomination de Monsieur YOMBI Mathias dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

---00---

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

MSAS :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie I des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;

(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

(/u la lettre n° 2638/MSAS du 31.8.1976 du Secrétaire Général à la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECREE

ARTICLE 1ER / - En application des dispositions combinées du décret n° 65. 44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.70 susvisés, Monsieur YOMBI Mathias, né le 17.5.1948 à Makoua titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine délivré par le Premier Institut de médecine de Leningrad académie J. P. Pavlov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 110. -

ARTICLE 2° : - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. -

ARTICLE 3° / - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C et communiqué partout où besoin sera. / -

Brazzaville, le 6 Janvier 1977

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Commandant Louis SYLVESTER

Le Ministre des Finances,

Dr. Daniel KOUKA-MBEMBA

Alphonse POATY. -

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Pierre NGAKA

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
DGT.DCGPCE.	5
D. F.	5
C. F.	1
BST.DGT.	1
SGSP.	2
MSAS.	1
DOSSIER	3
SGCM/Be	1
INTERESSE	1